



Office de Tourisme de L'ORIENTE
Régie dotée de la seule autonomie
financière (SERVICE PUBLIC
ADMINISTRATIF)

DELIBERATION N°

2026-08-OT

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20260613-2026-08-OT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

SEANCE DU 13/06/26

L'an deux mille vingt-six et le treize juin à 17H00, les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de L'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la MAISON DE LA NATURE, sur convocation du Président de la communauté de communes de L'ORIENTE, conformément aux statuts de la régie.

NOMBRE DE VOTANTS

POUR : 6

CONTRE : 6

NULS : 0

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Ont pris part à la délibération :

Anthony ALESSANDRINI, Dominique LUCIANI, Claire GRISCELLI, Jean-Luc BIAGGIONI,
Corinne ANGELI, Severin MEDORI

Date de la convocation : 05/06/2026 par courrier électronique

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ET SUR LA FIXATION DE LA DOTATION INITIALE

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame CORINNE ANGELI, membre du Conseil d'Exploitation, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Les articles **L. 2221-1 et suivants** relatifs à la création et au fonctionnement des régies ;
- L'article **R. 2221-13** imposant la fixation d'une dotation initiale représentative du fonds de roulement nécessaire au démarrage du service ;
- Les articles **L. 2221-11, L. 2221-14, R. 2221-63 et R. 2221-67** précisant les prérogatives du Président de l'EPCI et les fonctions de direction au sein de la régie ;



Office de Tourisme de L'ORIENTE
Régie dotée de la seule autonomie
financière (SERVICE PUBLIC
ADMINISTRATIF)

DELIBERATION N°

2026-08-OT

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20260613-2026-08-OT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Vu la délibération n° 2025-44 du 31/12/25 portant création de la régie "Office de Tourisme Communautaire" ;

Vu la délibération n° 2025-45 du 31/12/25 portant adoption des statuts initiaux ;

Considérant qu'il convient de compléter les statuts par la fixation du montant de la dotation initiale, conformément à l'article R. 2221-13 du CGCT, afin de garantir l'autonomie financière du service ;

Considérant la nécessité d'actualiser les articles 4, 8, 10 et 11 des statuts pour assurer la conformité avec les règles de répartition des compétences entre l'ordonnateur légal et la direction de la régie ;

Considérant que le Conseil d'Exploitation doit être consulté pour avis sur toute modification statutaire avant sa transmission au Conseil Communautaire ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE SUR les modifications statutaires suivantes :

- **La modification de l'article 4 (Objet et missions) :** La régie exerce ses missions exclusivement pour le compte de la Communauté de Communes de l'ORIENTE. Toute coopération avec des tiers ou des collectivités limitrophes doit faire l'objet d'un conventionnement préalable par la Communauté de Communes de l'ORIENTE.
- **La modification de l'article 8 (Autorité sur le directeur) :** Le directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle du Président de la Communauté de Communes. Il est nommé par le Président dans les conditions fixées par l'article L. 2221-14 du CGCT, sur proposition du Conseil d'Exploitation.
- **L'insertion de l'article 10 (Dotation initiale) :** La régie est dotée d'une dotation initiale (fonds d'établissement) d'un montant de 20 000 €. Cette somme, versée par la Communauté de Communes, est affectée à la section d'investissement de la régie et comptabilisée au chapitre 10. Elle constitue le patrimoine affecté au service.
- **La modification de l'article 11 (Comptable) :** Les fonctions de comptable de la régie sont confiées au comptable public de la Communauté de Communes de l'ORIENTE.



Office de Tourisme de L'ORIENTE
Régie dotée de la seule autonomie
financière (SERVICE PUBLIC
ADMINISTRATIF)

DELIBERATION N°

2026-08-OT

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20260613-2026-08-OT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

- **L'approbation de l'intégralité du projet de statuts ainsi modifiés**, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT :

Que le présent avis sera transmis au président de la communauté de communes afin d'être soumise au conseil communautaire pour approbation.

Fait et délibéré à ALERIA, les Jour, Mois et An que dessus.



Office de Tourisme de L'ORIENTE
Régie dotée de la seule autonomie
financière (SERVICE PUBLIC
ADMINISTRATIF)

DELIBERATION N°

2026-08-OT

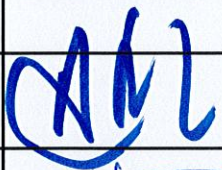
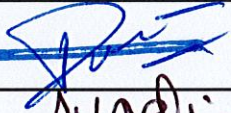
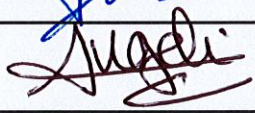
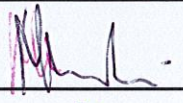
DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20260613-2026-08-OT-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ET SUR LA FIXATION DE LA DOTATION INITIALE

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
Alexandre Anthony	✓					
Luciano Drimbar	✓					
Jean-Luc BILGIRONI	X					
Yvan Poireau Pachon	X					
Corinne Angeli	X					
Sarah Nedori	X					
Giuseppi Pani	X					

Fait et délibéré à Aleria, les jour, mois et an que dessus,

Le Président du conseil d'exploitation,

